



Direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir
Centre des finances publiques de CHARTRES 1
5, place de la République
28019 CHARTRES

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE (SPFE) DE CHARTRES 1

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de CHARTRES 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MAHU Dominique, inspecteur des Finances Publiques et Mme COLEMAN Sabine, inspectrice, adjoints à la responsable du service de publicité foncière de CHARTRES 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TOSTAIN Frederic	THORAVAL Pascal	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Chartres, le 27 Avril 2020

La Comptable Publique
Responsable de service de la publicité foncière
de CHARTRES



Corinne SAGUET
AFIPA

Comptable du SPFE de CHARTRES 1